

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 811

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 17 QUATER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« au délai de paiement »

les mots :

« aux délais de garantie de paiement déterminés par convention ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel